



AFC
Direction de la perception
Service de l'impôt à la source
Rue du Stand 26
Case postale 3937
1211 Genève 3

SV16QR8E



N° dossier :
N° référence :

Genève, le 1 novembre 2024

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous des informations concernant la retenue à la source de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance professionnelle et de la prévoyance individuelle liée.

Erreurs fréquentes concernant les demandes de remboursement d'impôt

De nombreuses demandes de remboursement d'impôt nous sont adressées par erreur. Pour obtenir le remboursement de l'impôt à la source prélevé sur une prestation en capital, les contribuables doivent s'adresser à **l'administration fiscale du canton dans lequel la caisse de prévoyance a son siège**. Nous vous serions reconnaissants de les en informer.

Certificats de vie ou attestations de domicile

Lors du versement de toute prestation imposable, assurez-vous du lieu de résidence de l'assuré sur la base d'un certificat de vie ou d'une attestation de domicile. La caisse de prévoyance est tenue responsable en cas de non-prélèvement de l'impôt à la source sur la prestation en capital.

Pour plus d'informations, consultez

Les directives concernant l'imposition à la source des prestations versées à des personnes domiciliées à l'étranger:

www.ge.ch/c/imp-lsprev

Transmettez vos données par voie électronique

Privilégiez la transmission électronique des données en utilisant la solution Impôt à la Source en Ligne (ISeL) depuis les e-démarches fiscales ou, nouvellement disponible dès 2025, la solution Swissdec ELM. [Vous gagnerez du temps !](#)

La transmission des données avec les formulaires officiels papier pré-casés reste possible. Pour obtenir la liste récapitulative et les attestations-quittances au format papier, adressez votre demande par e-mail à isel-form@etat.ge.ch, en précisant votre numéro DPI, votre raison sociale, votre adresse complète, le numéro de téléphone de votre institution et le nombre d'exemplaires souhaité.

Utilisez les QR-factures 2025 !

Dans le courant du mois de janvier 2025, vous recevrez les QR-factures pour l'année 2025. Elles ne doivent être utilisées que pour l'exercice fiscal 2025. Des QR-factures supplémentaires peuvent être obtenues par téléphone du service de l'impôt à la source, mentionné en bas de cette page.

Si vous êtes encore en possession d'anciens bulletins de versement (BVR) ou de QR-factures qui se rapportent à des années antérieures, nous vous recommandons de les détruire. Il ne faut en aucun cas les utiliser.

Liens utiles

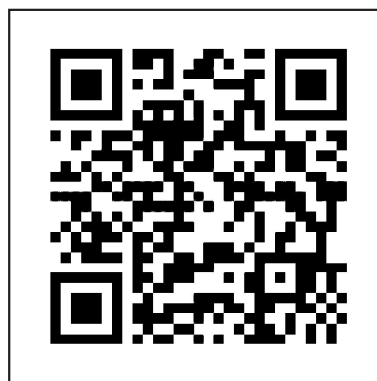
Le livret dédié aux prestations de prévoyance:
Les barèmes de l'impôt à la source:

www.ge.ch/c/imp-prprev
www.ge.ch/c/imp-ispc

Actualités

Scannez ce QR-code pour prendre connaissance des éventuelles nouveautés parues depuis la création de ce courrier:

Ou consultez : www.ge.ch/c/imp-crdpi24



Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Christine Ferrara
Cheffe de service